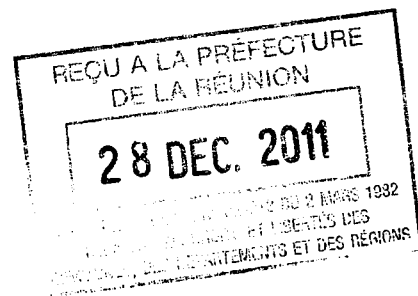


DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

<i>Elus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
	ARRIVÉES	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	DÉPARTS	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 <i>(procurator à ORPHÉ Monique)</i>
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 <i>(procurator à LOCATE Raziah)</i>
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 <i>(procurator à PESTEL René Louis)</i>
VÉLOUPOULÉ MERLO Nallini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
26 DEC. 2011 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE



OBJET CASINO DE SAINT-DENIS
AFFECTATION DES CREDITS AFFERENTS AU COMPTE 471

Dans le cadre de l'exploitation des jeux de casino, la Commune et la STHCR (Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion) ont adopté le 18 décembre 2003 un Cahier des Charges, pour une durée de quinze années, ayant effet le 1er mai 2004 et devant se terminer le 30 avril 2019, pour l'exploitation du Casino de Saint-Denis. Ce contrat, par lequel la Commune autorise la pratique des jeux de casino au Barchois et a choisi la STHCR pour cette exploitation des jeux, revêt la qualité de délégation de service public.

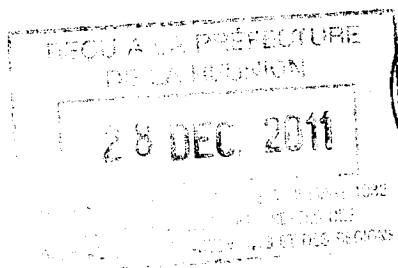
Conformément à l'article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos peuvent être affectées, à concurrence de 50 %, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique.

Conformément à l'Article 21 du Cahier des Charges de la délégation de service public, il est prévu que le Conseil Municipal délibère, avant le 1er novembre de chaque année, sur le programme de travaux à réaliser après accord entre le délégataire des jeux et la Commune.

Par conséquent, je vous demande d'approuver l'affectation des crédits disponibles au titre du Compte 471 du Casino à la clôture des exercices 2009-2010 pour le programme des travaux tels que détaillés dans le tableau en annexe du présent Rapport pour les investissements de la Ville.

La partie revenant au Casino suivant le Cahier des Charges sera affectée pour sa part à l'amortissement des prêts ayant financé les travaux d'aménagement des locaux du Casino réalisés en 2005-2006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

GILBERT ANNETTE

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS
AFFECTATION DES CREDITS AFFERENTS AU COMPTE 471

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'affectation des crédits disponibles au titre du Compte 471 du Casino pour le programme des travaux tels que détaillés dans le tableau annexé en sachant que ces crédits financent au maximum ces opérations à hauteur de 50 %, la ville finançant la différence.

ARTICLE 2

Approuve l'affectation de la part Casino à l'amortissement des prêts ayant financé les travaux d'aménagement des locaux du Casino réalisés en 2005-2006.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés et à signer tous les actes et documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2011**

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE



**AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS REALISES
ET A REALISER SUR LE SECTEUR DU BARACHOIS
- travaux réalisés ou programmés sur les années 2010 et 2011 -**

Interventions	Coût (€ HT)
Place Sarda Garriga - Rénovation du kiosque du restaurant	91 000
Place Sarda Garriga	65 000
Aménagement de l'espace camion-bar	11 000
Réhabilitation du monument "Libération de la Réunion"	8 500
Réfection de toilettes publiques	8 000
Travaux d'éclairage du Marché de Nuit	190 000
Electricité (augmentation de la puissance)	13 000

TOTAL 386 500

**REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
28 DEC. 2011**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1962
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTÉMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 17/12/2011
En annexe à la Délibération N° 3916-14

LE MAIRE

